



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2020

Présents : L-H JOLLY, JP ROUCAYROL, D. BALSAM, F. DEQUATRE, Ph. BONNEVAL, C. MARECHAL,

Pouvoirs : F. CHESNE à JP ROUCAYROL  
C. GARNY à D. CHAPPUIT  
D. AMISION à L-H JOLLY  
A. FIRON à D. BALSAM

Absents : P. GRAFFIN

Secrétaire de séance : A. BORNIER

### **DELIBERATION N° 1 – CONTROLES TECHNIQUES PERIODIQUES DES POINTS D’EAU D’INCENDIE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC MR JEAN CHEVALLIER**

#### Arrivée de Monsieur Denis AMISION à 18 H 20 avant le vote de cette délibération

Suite à la parution du règlement départemental de défense extérieure contre l’incendie (RDDCEI), le 4 mai 2018, les contrôles techniques périodiques des points d’eau d’incendie sont désormais réalisés sous l’autorité de police administrative spéciale de la défense extérieure contre l’incendie.

Toutefois, le SDIS 89 s’est engagé à effectuer les débits contrôles en 2019 pour les collectivités locales qui en feraient la demande. La Commune de Rosoy s’est inscrite dans ce dispositif transitoire, étant précisé qu’à partir de 2020, la réalisation devra être confiée à un prestataire.

Monsieur Jean CHEVALLIER, autoentrepreneur, gérant de l’ENTREPRISE CONTROLE D’HYDRANT DU GATINAIS domiciliée à SAINT-VALERIEN, a proposé ses prestations pour le contrôle incendie.

Cette convention serait conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La nature des prestations porterait sur des contrôles techniques, reconnaissances opérationnelles (mission incombant aux sapeurs-pompiers) et sur des conseils professionnels.

Le coût annuel serait de 527 € net, à savoir :

- Contrôle de débit et pression : 4 x 50 € soit 200 €
- Contrôle fonctionnel: 11 x 27 € soit 297 €
- Déplacement : 30 €

De plus, il est indiqué que toute autre intervention sur les poteaux d’incendie fera l’objet d’une ligne de facturation particulière en plus des prix cités ci-dessus.

A titre d’information, sur la Commune de Rosoy, 15 poteaux d’incendie sont existants dont un situé sur un domaine privé mais accessible sur la voie publique (L’Albatros 36 RN 6). Pour ce dernier il a été convenu que le coût d’intervention sur ce poteau d’incendie sera pris en charge par la Commune de Rosoy.

Après toutes ses explications, je vous demande de m’autoriser à signer la convention avec l’ENTREPRISE CONTROLE D’HYDRANT DU GATINAIS afin que les poteaux d’incendie sur notre commune soient vérifiés annuellement.

**DELIBERATION N° 2 – FINANCES – AUTORISATION DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT  
DANS L’ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Délibération retirée de l’ordre du jour qui n’est plus d’actualité car le budget primitif a été voté par délibération ci-dessous n° 2BIS.

**DELIBERATION N° 2BIS – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2020 - ADOPTION**

Arrivée d’Armelle FIRON à 18 H 30 avant le vote de cette délibération

Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy, a soumis au conseil municipal le rapport suivant. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s’équilibre ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL**

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 122 752.00	1 122 752.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L’EXERCICE PRECEDENT	0.00	0.00
	002 RESULTAT DE FOCNTIONNEMENT REPORTE	0.00	0.00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 122 752.00	1 122 752.00

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D’INVESTISSEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	263 001.00	899 500.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L’EXERCICE PRECEDENT	0.00	316 501.00
	001 SOLDE D’EXECUTION DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT REPORTE	953 000.00	0.00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT		1 216 001.00	1 216 001.00
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET		2 338 753.00	2 338 753.00

Les membres présents ont adopté le budget primitif 2020 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

12 pour

### **DELIBERATIONS N° 3 – CONVENTION D'ASSISTANCE A LA PASSATION D'UN MARCHE D'ASSURANCE « DOMMAGES OUVRAGE »**

La Commune étant propriétaire de l'ancienne mairie/école sise 15 Route de Véron qui a été transformée après travaux, en un café au rez-de-chaussée et des salles de co-working à l'étage.

Il convient de passer un marché d'assurance « dommages-ouvrage » pour ce bâtiment.

RISK PARTENAIRES nous a transmis un devis pour une mission d'assistance à la passation d'un marché d'assurance « Dommages ouvrages ». Le Coût de la mission s'élèverait à la somme de 850.00 € HT (TVA à 20 %).

Madame le Maire explique que les assurances est un domaine très complexe. Elle vous propose de l'autoriser à signer le devis avec RISK PARTENAIRES qui nous apportera une aide précieuse dans la passation de ce nouveau marché.

La convention sera signée dès que la délibération sera exécutoire.

12 pour

### **DELIBERATION N° 4 – FINANCES – RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE**

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Rosoy souhaite renouveler sa « ligne de trésorerie interactive » auprès d'un organisme bancaire.

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de tirages (versements de fonds) et de remboursements lorsqu'il le souhaite. Par l'intermédiaire de cette ligne, la Commune pourra utiliser le circuit du Trésor Public via l'ACCT pour le traitement de vos opérations et consulter en temps réels les mouvements de fonds.

Madame le Maire rappelle que la ligne de trésorerie interactive n'est pas un financement budgétaire. Seuls les frais financiers qu'elle génère sont inscrits au budget. Les mouvements de capital (encaissements et remboursements) sont retracés hors budget en classe 5.

Tous les documents afférents à ce renouvellement seront signés dès que la délibération sera exécutoire.

12 pour

### **DELIBERATION N° 5 – PERSONNEL – TAUX DE PROMOTION INTERNE POUR 2020**

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU Le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

VU Le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU Le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la Commune de Rosoy et de mettre un seul taux en place.

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents promouvables remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100 %

12 pour

### **DELIBERATION N° 6 – PERSONNEL – CREATION DE PLUSIEURS POSTES (ANIMATION ET TECHNIQUE) DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADES**

Le Centre de Gestion de l'Yonne en charge de la gestion des carrières des employés municipaux, a transmis les tableaux d'avancements de grades ainsi que les échanciers d'avancements d'échelons. Ils ont été établis par le Centre de Gestion au vu des éléments de carrière en leur possession.

L'avancement de grade est une évolution de carrière destinée aux seuls fonctionnaires ; les stagiaires et les contractuels en sont exclus. Il permet à un agent d'accéder à un grade supérieur du même cadre d'emploi.

L'avancement de grade a lieu après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente et suivant certaines conditions liées à l'agent (ancienneté de services, classement à un échelon déterminé, réussite à un examen professionnel le cas échéant) et liées à la collectivité (seuil démographique pour création de grade, taux de promotion défini par l'assemblée délibérante).

La CAP a donné un avis favorable pour trois de nos agents municipaux, à savoir :

- 2 au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (temps complet). La date prévue pour l'avancement est fixée pour l'un au 12 avril 2020 et pour l'autre au 4 août 2020.
- 1 au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (temps non complet : 22/35<sup>ème</sup>). La date prévue pour l'avancement est fixée au 12 avril 2020.

Les postes occupés demandant du personnel qualifié et professionnalisé, ces trois postes sont créés pour 2020.

12 pour

### **DELIBERATION N° 7 – PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS 2020 – EMPLOIS PERMANENTS**

La délibération prise le 9 décembre 2019 n° D191209-6 doit être modifiée en prenant en compte les avancements de grades prévus au cours de l'année 2020. Ces nouveaux grades ont été créés par la délibération précédente n° 6 de ce même conseil municipal.

Le tableau des effectifs des emplois permanents s'établit comme suit compte tenu des évolutions de carrière des agents prévus au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et adjoint territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe) et au 4 août 2020 (adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe) :

<b>Grades</b>	<b>Cat.</b>	<b>Créés</b>	<b>Pourvus</b>	<b>TNC</b>
<b>Filière administrative</b>				
- Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
- Rédacteur	B	1	1	
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	
- Adjoint administratif	C	1	0	1
<b>Filière technique</b>				
- adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	
- adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C			1
- adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	
- adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	1	0
<b>Filière animation</b>				
- adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	
- adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	
- adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	2	

Cette délibération sera modifiée au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2020 pour prendre en compte l'agent dont son avancement est prévu le 4 aout 2020.

12 pour

**DELIBERATION N° 8 – ENFANCE – ACCUEIL DE JEUNES – SEJOUR DE 4 JOURS (3 NUTEES) SUR L'ILE DU MASQUE DE FER (ILE SAINTE-MARGUERITE – ALPES-MARITIME 06) DU 21 AU 24 MAI 2020 INCLUS**

Les adolescents des Accueils de jeunes n'ont que très rarement en charge des projets à gérer au long terme. C'est pour cette raison qu'un séjour de 4 jours (3 nuitées) est organisé sur l'Ile du masque de fer (Ile Sainte-Marguerite) dans le Département des Alpes-Maritimes (06) du 21 au 24 mai 2020 inclus.

L'objectif est de permettre aux jeunes de vivre un temps de collaboration et d'apprentissage de la vie en collectivité sur la mise en place et le suivi d'un projet à long terme dont ils seront les organisateurs et les garants au cours du séjour pour :

- Réfléchir à une organisation de la vie en collectivité,
- Impliquer les jeunes dans la mise en place d'actions pour aider au financement du projet du séjour,
- Développer et encourager la coopération et la communication,
- Amener les participants à plus d'autonomie dans l'organisation.

Des activités aquatiques vont être mises en place et permettront :

- D'exercer des habiletés manuelles et réaliser certains gestes techniques,
- D'évoluer au sein d'un environnement inhabituel et maîtriser ses appréhensions,
- De coopérer entre équipiers, aussi bien à terre lors de la préparation et du rangement que sur l'eau,
- D'observer et apprendre à décrire son environnement.

En fonction des conditions climatiques, seront également mis en avant le sens marin, l'environnement et l'apprentissage de quelques nœuds marins.

La zone de navigation s'étend de la baie du golfe Juan à la baie de Cannes en incluant le pourtour de l'Ile de Sainte-Marguerite. La zone d'évolution sera ajustée chaque jour en fonction de la météo (vent et état de la mer), du type d'embarcation, du niveau pratique et de l'âge. Des moniteurs professionnels seront présents pour accompagner les adolescents dans les sorties avec l'aide de nos animateurs.

Le programme de ce séjour est le suivant :

- Jeudi 21 mai 2020 :
  - o Départ de la mairie à minuit en bus,

- Arrivée à Cannes vers 10 H et Visite de Cannes sur la journée,
- Départ pour l'île Sainte-Marguerite à 16 H en ferry,
- Arrivée au centre d'hébergement à 16 H 45 et installation dans les chambres,
- Soir : reconnaissance des lieux et rencontre avec les autres centres,
- Vendredi 22 mai 2020 :
  - Matin : randonnée et visite de l'île Sainte-Marguerite,
  - Après-midi : Voilier collectif et défis photos collectifs sur l'île,
  - Soir : veillée à définir
- Samedi 23 mai 2020 :
  - Matin : Yakboard / Paddle
  - Après-midi : Musée de la Mer, Jeux de plage, Rangement des chambres
  - Soir : veillée à définir
- Dimanche 24 mai 2020 :
  - Départ pour Cannes en Ferry à 9 H
  - Départ à 9 H 45 de Cannes en direction de Rosoy en bus
  - Arrivée prévue à Rosoy vers 20 H

Une participation de 90 € sera demandée aux familles des adolescents participants à ce séjour.

12 pour

**DELIBERATION N° 9 – ENTRETIEN DES LOCAUX ET DES VITRERIES – AVENANT 1900-3171 AU CONTRAT 1800/1487 DU 4 JUILLET 2018 POUR LE RETRAIT DE TRAVAUX**

Madame le Maire rappelle qu'un contrat d'entretien des locaux et des vitreries a été signé le 12 juillet 2018 avec la Société A-G-NET Propreté Multiservices.

Il convient de prendre en compte le retrait de l'entretien des locaux préfabriqué qui s'élevait à la somme de 96.00 € HT par mois.

Il est donc nécessaire de signer un nouvel avenant actant le retrait des travaux ci-dessus avec la Société A-G-NET Propreté Multiservices.

La dépense mensuelle (3 avenants compris) s'élèvera à la somme de 2 032.42 € HT.

L'avenant sera signé dans les prochains jours.

12 pour

**DELIBERATION N° 10 – DEGREVEMENT TOTAL DES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2016**

Madame le Maire explique qu'elle a reçu Madame HETIER Béatrice demeurant 40 Chemin de la Plaine sur Rosoy, pour des mises en demeure de payer envoyées par la Direction Générale des Finances Publiques.

La situation des sommes dont Madame HETIER Béatrice est redevable, arrêtée au 20 janvier 2020, en vertu des titres rendus exécutoires par l'ordonnance de la Commune de Rosoy, est la suivante :

Référence de la créance	Date d'émission	Objet de la créance	Montant initial dû	Frais dus	Réductions et versements	Reste à payer
BC06400/EX 2016 T 710524150011	19/05/16	V2806 Asst	572.00	0.00	0.00	572.00
BC06400/EX 2016 T 710609290011	03/03/16	V2344 Eau	296.17	0.00	260.00	36.17
BC06400/EX 2016 T 710522710011	22/11/16	V3716 Asst	503.36	0.00	12.41	490.95
BC06400/EX 2016 T 710609000011	17/11/16	V3750 Eau	327.30	0.00	0.00	327.60
<b>TOTAL DU</b>						<b>1426.72</b>

Madame HETIER Béatrice rencontrant des difficultés financières, ces quatre titres seront annulés.

12 pour

**DELIBERATION N° 11 – JVS MAIRISTEM – SIGNATURE D’UN CONTRAT HORIZON VILLAGES CLOUD NOUVEAU MILLESIME N° H20200501-16173**

Madame le Maire rappelle que notre prestataire informatique est la Société JVS MAIRISTEM. Cette société nous a transmis un contrat HORIZON VILLAGES CLOUD NOUVEAU MILLESIME N° H20200501-16173.

Il convient donc de signer ce contrat avec la Société JVS MAIRISTEM qui est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

Ce contrat sera signé dans les prochains jours.

12 pour

**DELIBERATION N° 12 – SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS DE ROSOY**

Des demandes de subventions à différentes associations ont été déposées en Mairie pour l’année 2020. Madame le Maire propose d’étudier les dossiers et d’attribuer d’éventuelles subventions à certaines associations.

Les subventions suivantes sont attribuées :

1 – Associations rosaltiennes – Total : 5 600.00 €	
- 891’s riders	1 700.00 €
- Bol d’air	1 000.00 €
- Les Amis de l’Eglise Saint-Barthélémy de Rosoy	800.00 €
- Mauve & Joueur	500.00 €
- 606 Reed & Blues	800.00 €
- Pétanque	200.00 €
- Terre de conscience	600.00 €
2 – Associations extérieures – Total : 1 136 €	
- Centre de sauvegarde pour oiseaux sauvages	200.00 €
- SPAY	200.00 €
- ASEAMAS	150.00 €
- MFR du sénonais	136.00 €
- Société horticole de Sens	50.00 €
- Confrérie Saint-Vincent de Sens	50.00 €
- CIFA	150.00 €
- SENS-FICTION CLAP 89	200.00 €
3 – CCAS de la Commune de Rosoy	4 000.00 €

Madame le Maire indique que la Salle des Fêtes est prêtée gracieusement pour les Associations Rosaltiennes ainsi que pour l’Association des dentelières.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

12 pour

\*\*\*\*\*

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H

\*\*\*\*\*

Fait à Rosoy, le 13 mars 2020



**Dominique CHAPPUIT**  
Maire de Rosoy